

Babil

Programme de résidence d'artiste en faveur de l'éveil artistique et culturel des 0-3 ans 2022

Contexte et cadre national de référence

- Protocole du 20 mars 2017 des ministères chargés des Solidarités et de la Culture pour l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants
- Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté du 13 septembre 2018
- Convention d'objectifs et de gestion 2018/2022
- La stratégie des 1000 premiers jours

Objectifs du programme

La DRAC de Normandie soutient la mise en place de résidences d'artistes dans les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE), les relais petite enfance (RPE) et les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP).

Le soutien de la DRAC Normandie vise notamment à :

- **Encourager les initiatives favorisant l'éveil artistique et culturel au sein des EAJE (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant), des RPE (Relais Petite Enfance) et des LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) afin de le démocratiser et de l'inscrire dans le quotidien des familles ;**
- **Donner aux artistes la possibilité de travailler sur leur création dans un environnement dédié au jeune enfant ;**
- **Favoriser la relation parent-enfant par le partage et la découverte d'expériences en vue de soutenir et développer leur rôle parental.**

Les critères d'éligibilité

1/ Projet de résidence porté par un binôme constitué d'artiste(s) professionnel(s) développant en projet de création pour la toute petite enfance et d'un établissement d'accueil de jeunes enfants pour les 0-3 ans (EAJE, RPE, LAEP). Les projets impliquant des structures culturelles sont privilégiés.

2/ Résidence en lien avec un projet de création qui a vocation à être ensuite diffusée dans le réseau professionnel et/ou de la petite enfance. Une note d'intention artistique et un dossier de production sont des préalables indispensables à la constitution d'un projet Babil.

3/ Des interventions artistiques qui doivent prendre plusieurs formes :

- Ateliers / actions directement en direction des jeunes enfants dans une approche artistique qui permet d'écouter les enfants, de répondre à leurs gestes et attitudes, tout en les amenant à découvrir les prémises d'une pratique artistique ;
- Temps dédiés à la création : la structure d'accueil doit mettre une pièce à disposition de la compagnie pour son temps de travail
- Présentation du travail en cours de création / d'étapes de travail permettant d'ajuster l'adresse au très jeune public
- Temps de sensibilisation des professionnels (auxiliaires de puériculture, éducateurs(trices), animateurs(trices) RPE, assistant(e)s maternel(le)s, intervenant(e)s LAEP, parfois également cuisinier(ère)s, lingères, psychologues...)
- Rencontres ou ateliers avec les parents,
- Sur les ressources financières propres de la structure, présentation d'œuvres / de petites formes artistiques afin que les enfants, les professionnels, parents puissent comprendre la démarche de l'artiste et appréhender son univers.

4/ Domaine artistique : danse, musique, théâtre, arts plastiques, arts visuels, écriture-lecture, culture scientifique, mais aussi formes plus hybrides et de croisements entre disciplines.

5/ Présence artistique de deux semaines minimums, sur différents temps de la journée, qui peut être étalée sur une période plus longue, en veillant toutefois à garantir des interventions rapprochées pour que les enfants gardent des repères d'une séance à l'autre.

6/ Co-construction du projet par l'artiste et l'équipe de l'établissement d'accueil. Pas de formule clé en main, mais des propositions ouvertes de l'artiste, dont les professionnels de la petite enfance peuvent se saisir ou faire évoluer, en lien avec le projet éducatif de la structure.

7/ Mise en œuvre (calendrier, modes d'interventions...) définie conjointement entre l'équipe artistique et l'équipe de professionnels de la petite enfance pour respecter le rythme des enfants et de la structure. Il convient également de préciser les modalités d'implication des parents dans le projet.

8/ Ouverture souhaitée sur une structure culturelle (selon les projets : salle de spectacle, bibliothèque, musée...) pour permettre la découverte de celle-ci par les familles et les professionnels de la culture.

9/ Possibilité de prévoir une trace du projet (travail photo ou vidéo, réalisé soit par l'artiste, soit par l'équipe de la crèche).

10/ Une priorité est donnée aux projets se déroulant dans des **territoires prioritaires** : quartiers politique de la ville et territoires ruraux. La DRAC veille à ce que les propositions ne fassent pas doublon avec les contrats de territoire signés avec certaines intercommunalités.

Porteurs de projets

1/ Artiste(s) professionnel(s) en activité de création et diffusé(s) dans les réseaux professionnels, proposant un projet dans le domaine artistique et/ou culturel. La demande doit être portée par une personne morale (association).

2/ Etablissement(s) d'accueil de jeunes enfants pour les 0-3 ans (crèche, halte-garderie, relais petite enfance, multi-accueil, PMI, lieux d'accueil enfants parents...) situé(s) dans des quartiers politique de la ville et/ou bénéficiant du bonus mixité qui souhaite(nt) accueillir des partenaires spécialisés afin de proposer un projet artistique et/ou culturel.

Modalités de financement

La participation conjointe de la DRAC et de la Caf est plafonnée à 5 000€ (selon le nombre d'heures et d'intervenants).

Elle ne peut pas excéder 80% du projet. Le projet doit être co-financé par le gestionnaire ou la structure d'accueil, l'opérateur culturel qui effectue la demande, la collectivité partenaire, ou tout autre cofinancier.

Ne sont pas pris en charge : les frais de matériel, la billetterie (ou les coûts de session), le transport d'enfants.

Modalités de candidature 2022

Vous souhaitez proposer/accueillir un projet de résidence en 2022 (ou durant la saison 2022-2023) ? Vous cherchez un établissement d'accueil ou un partenaire artistique ? Voici la procédure à suivre :

1/ Le partenaire artistique prend contact avec le secteur action culturelle de la DRAC (bruno.ponsonnet@culture.gouv.fr)

2/ Si la proposition artistique répond aux objectifs du programme, et lorsque le binôme est constitué, un RDV groupé est organisé pour présenter le projet envisagé et vérifier les engagements de chacun.

3/ Au terme de ce RDV, la DRAC ou la Caf vous adresse le dossier de candidature BABIL. Il est à remplir conjointement par le partenaire artistique et l'établissement d'accueil, le RPE ou le LAEP assorti d'un budget et envoyé à la DRAC et à la Caf **entre janvier et juin 2022**.

Il contient une note d'intention artistique rédigée par le partenaire artistique, une note d'opportunité émanant de l'établissement d'accueil, du RPE et/ou du LAEP ainsi que la présentation des actions envisagées et un planning prévisionnel.

4/ Dans un délai d'un mois après la réception du dossier, la DRAC et la Caf informent les porteurs de projet de l'avis rendu et du montant attribué (dans la limite des crédits disponibles). La subvention est partagée entre la DRAC (qui verse au partenaire artistique) et la Caf (qui verse à l'établissement d'accueil).

5/ Les services financiers de la DRAC reprennent contact si besoin avec le partenaire artistique pour demander des pièces administratives.

6/ Une fois la subvention notifiée, le projet peut démarrer. Les partenaires veilleront à informer la DRAC et la Caf d'éventuels changements de calendrier et tiendront un carnet de bord où seront notifiées les observations relatives aux effets produits de ce projet sur les enfants, les parents, les professionnels, la vie de l'établissement et sur le processus de création des artistes. Tout ceci, en vue de constituer des éléments de valorisation et de construire un référentiel d'évaluation qualitative.